

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Nom de l'école :	Nouvelle école Saint-Hippolyte
Nom de la direction :	Stéphanie Bouvrette
Coordonnateur du dossier :	À déterminer
Noms des membres du comité violence à l'école :	Comité encadrement : Dominic Brisebois, Natasha Leclerc, Annie Allard, Johanne Paquette, Josianne L'Heureux, Vincent Levert, Annie Trudel
Particularité de l'école :	• Enseignement préscolaire et primaire • 395 élèves dont 1 classe spécialisée • Ouverture de l'école août 2019 • Provenance de la clientèle : École Sacré-Cœur et École des Hauteurs.
Valeur (s) provenant de notre projet éducatif en lien avec le climat scolaire	La bienveillance, la tolérance, la rigueur et le plaisir

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2018-2019
Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?	Nous accueillons autour de 250 élèves de l'école Des Hauteurs et 150 élèves provenant de l'école Sacré-Cœur. Le système d'encadrement de l'école Des Hauteurs diffèrait du système privilégié par notre école. Les élèves recevaient des contraventions lorsque les règles de vie n'étaient pas respectées. Après trois billets de contraventions, les élèves avaient une retenue. À l'école Sacré-Cœur, le système était basé sur la vision SCP.

2019-2020	
Voici les priorités à améliorer à notre école :	• Mise en place d'un comité encadrement. • S'assurer du sentiment de sécurité des élèves à l'école et sur la cour d'école. • Prévenir les écarts de conduite des élèves en lien avec le respect des autres et des règles. • Impliquer les élèves dans la recherche de solution. • Trouver et proposer des comportements de remplacement lors de la mise en œuvre des plans d'intervention. • Mettre en place la consignation des événements/actions violentes dans l'outil de consignation MÉMOS.
Objectifs :	1. Mise en place de procédures et des routines rigoureuses dans les moments moins structurés de la journée en s'assurant que nos élèves aient du plaisir. 2. Mise en place des actions universelles et ciblées pour un milieu sain et sécuritaire d'ici juin 2020. 3. S'assurer que le taux de sentiment de sécurité perçu chez les élèves, sur la cour d'école, atteindra 85 % d'ici juin 2020.

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :	2019-2020	
	Présentation du code de vie de l'école aux élèves	Septembre 2019
	Mettre en place des occasions fréquentes de rassemblements pour favoriser la vie scolaire, les échanges et les relations	2019-2020
	Enseignement explicite des comportements attendus	Débuter en septembre et refaire au besoin durant l'année
	Utilisation d'un système uniforme de renforcement positif (individuel et de groupe) dans toute l'école	2019-2020
	Concevoir et actualiser un plan d'organisation des récréations (am/midi/pm) par des jeux organisés et supervisés	Septembre 2019
	Impliquer les élèves dans la recherche de solution tel qu'indiqué dans le code de vie	En tout temps

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

2019-2020

- Présentation du code de vie (intervention positive) et du plan de lutte aux membres du CÉ
- Mettre un point statutaire au CÉ sur la prévention de la violence au moins deux fois par année
- Utilisation de l'agenda, du téléphone et du courriel pour les communications avec les parents
- Rencontrer les parents (début d'année, remise du 1^{er} bulletin et au besoin)
- Inviter des parents bénévoles à participer aux activités de l'école

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Voici les modalités qui sont prévues :

2019-2020

À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence. En tout temps, nous encourageons les élèves à en parler à un adulte de l'école le plus rapidement possible ou à son parent s'il ne se sent pas encore assez prêt.

Nous encourageons également le parent à contacter rapidement le titulaire de son enfant advenant une situation de violence ou d'intimidation selon le mode de communication établi avec celui-ci (message, courriel, classe Dojo,...)

La consignation des actes de violence et d'intimidation se fait à l'aide de l'outil MÉMOS.

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR UN AUTRE INTERVENANT

Voici les actions qui sont prévues :

(Mesures éducatives et de sanction) :

2019-2020

Par l'intervenant qui assure le suivi de la situation :

- Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur et témoin (s))
- Analyser la situation
- Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, agresseur et témoin
- Consigner les faits et les interventions qui ont été utilisées
- Compléter une fiche de signalement qui se retrouve dans l'agenda de l'élève
- Prévoir le suivi post-intervention

Mesures possibles :

- Rappel et apprentissage du comportement attendu
- Renforcement du comportement attendu
- Rencontre avec le titulaire
- Communication et sollicitation de la collaboration des parents
- Excuses verbales ou écrites
- Retrait de privilèges
- Retrait du groupe
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant
- Remboursement ou remplacement du matériel
- Réflexion écrite
- Travail personnel de recherche et présentation
- Rencontre avec une personne ressource de l'école

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

- Rencontre « élève-parents-intervenants »
- Soutien individuel à fréquence rapprochée
- Contrat de comportement
- Soutien pédagogique
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices et leurs parents
- Plan d'intervention
- Suspension interne ou externe
- Protocole de retour de suspension
- Collaboration avec le service éducatif de la CS ou les partenaires externes (Ex. : CSSS, service de police)
- Plan de service individualisé
- Plainte policière
- Toute autre mesure appropriée à la situation

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2019-2020

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans l'outil MÉMOS : accès limité à la direction et aux intervenants scolaires.

Pour assurer la sécurité des élèves, les dénonciations seront traitées en toute confidentialité.

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

2019-2020			
Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :	VICTIMES	AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION	TÉMOINS
	Niveau 1 (mesures universelles) - Évaluer la détresse de l'élève - Assurer un climat de confiance pendant les interventions - Écouter activement l'élève - Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions - Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection - Impliquer l'élève dans le processus d'intervention - Communiquer avec les parents	Niveau 1 (mesures universelles) - Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions - Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits - Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables - Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école - Rappeler et appliquer le code de vie - Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisée et selon la gravité et la fréquence des gestes posés - Mesures réparatrices - Communiquer avec les parents	Mesures de soutien - Accueillir l'élève de façon chaleureuse - Prendre au sérieux les dénonciations - Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions - Valoriser leurs interventions et les inviter à poursuivre - Assurer la confidentialité - Offrir du soutien et de l'aide au besoin - Consigner les actes dénoncés

8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2019-2020

Voici les modalités qui sont prévues :

Saisie des données dans l'outil de consignation et transmission des plaintes.

9. LE SUIVI (RÉGULATION) QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

2019-2020

Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée.

La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.

Niveau 1 :

Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, conseil de coopération, communication avec les parents, etc.).

Niveau 2 :

Suivi hebdomadaire fait par l'éducatrice spécialisée et/ou par la direction. Suivi fait auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde et de la direction.

Niveau 3 :

Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillants du dîner, éducatrices du service de garde et de la direction. Révision du plan d'action ou du plan d'intervention. Collaboration avec les services externes.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

	Niveau 2 (mesures ciblées) • Communiquer avec les parents • Référer l'élève vers une personne ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments : recherche d'aide, recadrage des perceptions... • Au besoin, proposer des scénarios sociaux • Enseigner explicitement des comportements pro sociaux • Prévoir un plan d'action au besoin Niveau 3 (mesures dirigées) • Référer à des ressources externes (psychologue, médecin) • Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ)	Niveau 2 (mesures ciblées) • Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives • Impliquer l'élève dans la recherche de solution • Amener l'élève à réparer les torts causés • Distinguer l'élève de ses comportements et évaluer la fonction de ses comportements • Enseigner explicitement des comportements pro sociaux • Prévoir un plan d'intervention au besoin Niveau 3 (mesures dirigées) • Référer à des ressources externes (psychologue, médecin) • Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ)	
--	---	--	--

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Dates de révision ou d'actualisation :	Le plan de lutte sera révisé par le comité en juin .	
Signature de la direction d'école :		Date : 5/12/19
Signature de la présidence CÉ :		Date : 2019-12-05